

République Démocratique du Congo

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS**

**SERVICE PERMANENT D'INVENTAIRE ET
D'AMENAGEMENT FORESTIERS
(SPIAF)**

GUIDE OPERATIONNEL

***Canevas du Plan de Gestion
Quinquennal***

Juillet 2007

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	3
AVANT - PROPOS	4
Exemple de page titre du document	5
1. RESUME DU PLAN D'AMENAGEMENT	6
1.1. Référence administrative.....	6
1.2. Objectifs d'aménagement de la forêt.....	6
1.3. Les décisions d'aménagement	6
1.4. Autres usages de la forêts.....	6
2. EVALUATION DE LA DERNIERE PERIODE QUINQUENNALE.....	6
3. DESCRIPTION DES LIMITES DU BLOC QUINQUENNAL.....	7
4. SUBDIVISION DU BLOC QUINQUENNAL EN ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE ..	7
5. DESCRIPTION DES ASSIETTES DE COUPE DU BLOC.....	8
6. PLANIFICATION DU RESEAU ROUTIER PRINCIPAL.....	8
7. PLANIFICATION DES ACTIVITES POUR L'EXPLOITATION DU BLOC QUINQUENNAL	8

PRÉFACE

C'est vraiment un vif plaisir pour le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts de mettre à la disposition du public ce guide opérationnel qui a été élaboré dans le cadre du programme de la relance du secteur forestier tel que défini dans l'Agenda prioritaire de ce ministère.

Ce document constitue, avec les autres guides opérationnels de la série, un vade-mecum destiné à faciliter l'application du Code forestier de la République Démocratique du Congo.

Les auteurs se sont attachés à construire les bases techniques solides pour l'exploitation rationnelle et la gestion durable des ressources forestières du pays. Ce guide opérationnel revêt donc des enjeux capitaux pour tous les acteurs et partenaires du secteur forestier dans l'exécution des différentes opérations et procédures de l'aménagement durable des forêts. Il contribuera sans doute aux efforts du gouvernement congolais à réduire l'appauvrissement des ressources naturelles, à en assurer la durabilité et à atténuer la pauvreté des communautés locales.

Aussi, je tiens à adresser mes vifs remerciements et mes sentiments de profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide opérationnel, particulièrement au Fonds Mondial pour la Nature.

J'espère que les normes d'aménagement forestier, présentées dans ce guide opérationnel, serviront de source d'inspiration pour ceux qui sont impliqués dans l'aménagement durable des forêts en République Démocratique du Congo, aujourd'hui et à l'avenir.

Dr. Abel Léon KALAMBAYI wa KABONGO.

AVANT - PROPOS

Le présent document fait partie d'un ensemble de guides opérationnels élaborés en vue de compléter et de faciliter le mécanisme d'application de l'arrêté ministériel fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières. Ces guides viennent à point nommé et constituent, en réalité, les mesures d'application de la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Leur mise en œuvre effective par tous les acteurs et partenaires du secteur forestier devra permettre l'effectivité de la pratique des aménagements des concessions forestières en République Démocratique du Congo conformément aux prescrits de la loi.

En effet, chaque guide décrit les procédures techniques à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des forêts de production permanentes de la RDC. Ils expliquent le mode de fixation des paramètres d'aménagement et les modèles de dynamique forestière à employer en aménagement. En définitive, ils constituent un système normatif pour régler, de manière durable, la gestion et l'exploitation forestière des ressources forestières de la République Démocratique du Congo.

Leur élaboration a bénéficié de l'appui des experts du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) qui ont travaillé en partenariat avec le Bureau National du Programme WWF en République Démocratique du Congo, sans oublier la collaboration de Forêt Ressources Management (FRM) et de l'Administration forestière de la République du Cameroun.

De plus, ils ont fait l'objet d'une concertation au sein d'un Comité Technique restreint regroupant des représentants de l'ensemble du secteur forêt-environnement de la RDC, en l'occurrence : l'administration congolaise en charge des forêts, les ONGs nationales, les ONGs internationales opérant en RDC, les principaux bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Union Européenne, GTZ, CARPE, l'Ambassade de Belgique, l'Ambassade de France, etc.) et le secteur privé de l'exploitation forestière en République Démocratique du Congo.

Ce processus participatif d'élaboration des guides opérationnels a été finalement couronné par une large concertation organisée dans le cadre d'un atelier régional de révision et d'harmonisation, qui avait réuni, en plus des principales parties concernées susmentionnées, quelques experts des administrations forestières du Cameroun et de la République du Congo.

En produisant ces guides opérationnels, l'objectif visé par le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) est de jeter les bases techniques d'une rationalisation dans l'utilisation des ressources forestières du pays. Aussi, adresse-t-il ces guides aux exploitants forestiers, aux praticiens sur le terrain et à tous les partenaires intéressés à la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo.

**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

-
**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature, Eaux
et Forêts**

-
**Service Permanent d'Inventaires
et d'Aménagement Forestier**

Logo

et/ou

**Nom de
l'exploitant**

PLAN DE GESTION QUINQUENNAL

**Bloc N°X
Concession Forestière N°Y**

Période 20XX-20YY

Réalisé par : XXXXXXXXXXXX

Date de dépôt

1. RESUME DU PLAN D'AMENAGEMENT

1.1. Référence administrative

Dans ce chapitre ressortiront les données administratives comme le nom ou numéro de la concession forestière, de la superficie sous aménagement, du bloc quinquennal appelé à entrer en exploitation et de la période de mise en application du plan de gestion qui va être élaboré par rapport au début de la mise en œuvre du plan d'aménagement.

Une carte localisera le bloc au niveau de la superficie sous aménagement.

1.2. Objectifs d'aménagement de la forêt

Il faut rappeler ici les objectifs visés dans le plan d'aménagement. Ces objectifs sont souvent rappelés dans le plan d'aménagement. Il faut donc relever que ce sont les mêmes objectifs que visera le plan de gestion quinquennal en élaboration.

Cela tient au fait que le plan de gestion est pour le plan d'aménagement ce qu'est un décret pour une loi. Il fixe en effet les grandes lignes de mise en œuvre du plan d'aménagement au niveau du bloc quinquennal.

1.3. Les décisions d'aménagement

Les grandes prescriptions contenues dans le plan d'aménagement et qu'il faut évoquer ici sont :

- les affectations des terres en évoquant les autres séries et leur superficie dans le bloc quinquennal pour lequel le plan de gestion est élaboré ;
- la liste des essences aménagées ;
- la liste des essences à protéger et celles des essences interdites à l'exploitation ;
- les DME par essence ;
- les traitements sylvicoles préconisés pour aider le massif forestier à se reconstituer après exploitation ;
- les engagements du concessionnaire vis-à-vis des populations riveraines ;
- les programmes de recherche planifiés.

1.4. Autres usages de la forêt

Il s'agit ici conformément aux prescriptions du code forestier, de définir les autres utilisations qui ont été programmées dans le plan d'aménagement pour le massif forestier. Il s'agira de parler des activités de chasse réglementée, d'écotourisme, de pêche et d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Ces autres usages doivent toutefois avoir été évoqués dans le plan d'aménagement car le plan de gestion doit lui rester fidèle.

2. EVALUATION DE LA DERNIERE PERIODE QUINQUENNALE

Les évaluations seront réalisées tous les cinq ans, en se basant sur le plan de gestion quinquennale régissant l'exploitation évaluée.

Cette section du document explicitera notamment les résultats et les leçons à tirer de l'exploitation quinquennale précédente.

3. DESCRIPTION DES LIMITES DU BLOC QUINQUENNAL

Dans le plan d'aménagement, les blocs d'aménagement sont cartographiés mais leurs limites pas décrites pour faciliter leur ouverture sur le terrain.

Dans ce paragraphe, ces limites seront donc décrites dans les détails avec si possible des précisions sur les coordonnées géographiques des différents points, les gisements et azimuts des limites non naturelles.

L'ordre d'exploitation des blocs quinquennaux fixé dans le plan d'aménagement, leur forme et taille doivent être respectés. Sinon, le plan de gestion doit être rejeté.

Cette description doit être accompagnée d'une carte positionnant les différents points utilisés.

4. SUBDIVISION DU BLOC QUINQUENNAL EN ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE

Le parcellaire de la série de production réalisé dans le plan d'aménagement s'arrête au niveau des blocs quinquennaux équivalumes avec une différence de 5% tolérable.

Lors de l'élaboration du plan de gestion quinquennal, le bloc concerné doit être subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe par l'approche par contenance.

Les assiettes de coupe d'un même bloc quinquennal doivent être de même superficie avec une différence de 5% tolérable. Elle sera évaluée non pas par rapport à la superficie moyenne du bloc, mais entre l'assiette de coupe qui a la superficie la plus élevée dans le bloc et celle qui a la plus faible ainsi qu'il suit.

Soit : S_g la superficie de la plus grande assiette de coupe du bloc quinquennal

S_p la superficie de la plus petite assiette de coupe du même bloc

Cet écart est donné par la formule suivante :

$$\text{Ecart} = ((S_g - S_p) / S_p) \times 100$$

En fonction du résultat obtenu, deux cas sont possibles :

- Ecart inférieur ou égal à 5%. la subdivision du bloc a été bien faite et les assiettes de coupe sont équisurfaces ;
- Ecart supérieur à 5%, les assiettes de coupe ne sont pas équisurfaces et la subdivision doit être reprise.

L'ordre d'exploitation des assiettes de coupe dans le bloc doit être précisé et leur contenance présentée dans un tableau. Le contrôle de la subdivision faite se fera par la reprise de la digitalisation de certaines assiettes de coupe du bloc pour s'assurer de la conformité des superficies énoncées.

La subdivision de chaque bloc quinquennal en assiettes annuelles de coupe doit autant que possible s'appuyer sur les limites naturelles (cours d'eau...). Les limites non naturelles quand elles existent doivent être des layons droits.

Cette subdivision du bloc en assiettes annuelles de coupe doit être accompagnée d'une carte.

5. DESCRIPTION DES ASSIETTES DE COUPE DU BLOC

Les assiettes de coupe issues de la subdivision du bloc quinquennal seront décrites une par une et chaque description sera accompagnée par une carte.

L'ordre de leur exploitation fixé dans le plan de gestion sera respecté strictement. Leur configuration et superficie ne devront connaître aucune modification après approbation du plan de gestion quinquennal par l'administration en charge des forêts.

6. PLANIFICATION DU RESEAU ROUTIER PRINCIPAL

Le réseau routier principal devant desservir le bloc quinquennal doit être planifié et cartographié dans le plan de gestion. Le réseau routier secondaire quant à lui sera planifié après les inventaires d'exploitation sur la base de la carte de prospection. Les pistes de débardage et les parcs grumes seront planifiés lors des sorties d'arbres.

Cette programmation doit aussi être celle de toutes les autres infrastructures (les ponts, les digues, et autres importantes infrastructures) à construire dans le bloc ou hors pendant la période de mise en application du plan de gestion.

7. PLANIFICATION DES ACTIVITES POUR L'EXPLOITATION DU BLOC QUINQUENNAL

Toutes les activités programmées pendant la période de mise en application du plan de gestion du bloc doivent être planifiées dans le temps de la première à la cinquième année. Les activités évoquées ici concernent :

- les activités de préparation du Plan Annuel d'Opération (PAO). Elles englobent :
 - l'ouverture et la matérialisation des limites des assiettes de coupe du bloc;
 - la réalisation des inventaires d'exploitation ;
 - la réalisation des inventaires de recollement.
- Les autres activités qui se dérouleront soit dans le bloc en exploitation, soit dans le reste du massif forestier. Il s'agit notamment :
 - les traitements sylvicoles ;
 - l'ouverture et la matérialisation des limites du massif forestier ;
 - l'ouverture et la matérialisation des limites du bloc quinquennal ;
 - la construction du réseau routier principal dans le bloc ;
 - la gestion du personnel (formation, investissements à faire pour l'amélioration de leurs conditions de vie) ;
 - les engagements vis-à-vis des populations ;
 - les travaux de recherche

Le plan quinquennal ainsi élaboré doit être déposé dix mois avant le début de l'exploitation du bloc, pour approbation par l'administration en charge des forêts.

A partir de la date de dépôt de ce plan, l'administration forestière dispose de 60 jours pour se prononcer afin de permettre le démarrage dans les délais des inventaires d'exploitation de la première assiette de coupe du bloc. Passé ce délai, le plan est considéré comme approuvé.